

### 1.2.3. Ecoles maternelles

#### Tarif préférentiel accordé par la Commune


Pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites mentionnées ci-après, l'institution applique un tarif différencié.

Le Service des finances délivre les attestations et indique le pourcentage de la déduction applicable. Ce document est à présenter aux institutions pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

La limite du revenu imposable permettant de bénéficier d'une réduction est fixée à Frs. 45'000.-. La fortune imposable ne doit pas dépasser Frs. 50'000.-.

Revenu imposable			Réduction		
Frs.	0.-	à	Frs.	20'000.-	40 %
Frs.	20'001.-	à	Frs.	30'000.-	30 %
Frs.	30'001.-	à	Frs.	40'000.-	20 %
Frs.	40'001.-	à	Frs.	45'000.-	10 %

Pour toute information, s'adresser à :

**Administration communale**  
**Service des finances**  
 026/ 408.33.26